Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2023_07_08_20-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 1er juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2026

COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES ÉLUS À LA COMMISSION RH

RAPPORT N°20-07/2026

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2023_07_08_20-DE

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Je rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Jusqu'à présent, la collectivité ne dispose pas de commission ressources humaines. Beaucoup de sujets propres aux ressources humaines nécessitent un dialogue entre agents et élus avant de pouvoir acter certaines décisions. La commission rendra des avis consultatifs.

Les sujets dont elle aura à traiter seront définis par le règlement interne mais elle pourra entre autres aborder :
- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire ;
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale.

Cette commission a été constituée lors du conseil du 17 mars 2025. Suite aux élections municipales du mois de mars 2026, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Il est proposé d'avoir 5 agents titulaires et 5 agents suppléants (1 par service : administratif, culture, enfance jeunesse, technique et police municipale (idem pour les élus).

En conséquence, je vous propose :
- de mettre en place une commission RH pour étudier les affaires avant le passage en conseil municipal ;
- de fixer à 5 élus titulaires et 5 élus suppléants le collège des représentants de la collectivité ;
- de voter à main levée pour la désignation des membres de la commission.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2023_07_08_20-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**20-07/2026**
Réunion du 08 juillet 2026

COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES ÉLUS À LA COMMISSION RH

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET (arrivée à 19h28), Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Laurent LE GOFF donne procuration à Céline SIMIER
Katia GOUZIEN donne procuration à Françoise GOURIOU
Camille SORDET donne procuration à David KERLAN
Anne POULNOT-MADEC donne procuration à Françoise GOURVENNEC

Monsieur Hakara TEA a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de mettre en place une commission RH pour étudier les affaires avant le passage en conseil municipal.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer à 5 élus titulaires et 5 élus suppléants le collège des représentants de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2023_07_08_20-DE

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de voter à main levée pour la désignation des membres de la commission.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2023_07_08_20-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne	Présente à 19h42 Procuration à Françoise GOURIOU	GOURIOU Françoise	
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	arrivé à 19h09
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent	Procuration à Céline SIMIER	DAOUBEN Franck	arrivé à 19h09
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	Procuration à Françoise GOURIOU
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille	Procuration à David KERLAN arrivée à 19h38	CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			